



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

(Visa de Conformité Juridique de la Direction Générale du Budget et des Finances Publiques)

Date de lancement 16 Février 2017
Appel à manifestation d'intérêt 01/AMI/ANPN/EMER/2017
Nom du projet Arc d'Emeraude
Source de financement Accord de Conversion de Dette n° AFDGA 1141 01 W

1. OBJET

Par le présent appel à manifestation d'intérêt, l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon se propose d'arrêter une liste restreinte de bureaux qualifiés qui seront appelés à soumissionner pour l'évaluation à mi-parcours du projet Arc Emeraude.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la présente manifestation d'intérêt est ouverte, à égalité de conditions aux cabinets et bureaux d'études qui ne sont pas concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité définies à l'article 74 du décret n°0254/PR/MEEDD du 19 juin 2012 portant Code des Marchés Publics.

3. CONTEXTE ET DESCRIPTION DES ATTENTES DE L'ANPN

Le projet Arc d'Emeraude a été formulé par l'ANPN au cours des années 2011 et 2012. Il a été accepté pour financement, dans le cadre de l'accord de conversion de dettes signé par la France et le Gabon en 2008 pour la conservation des écosystèmes forestiers. Il fait l'objet de la convention d'affectation de fonds n° AFDGA 1141.01.W, signée le 19 décembre 2012, et dont la durée s'étend jusqu'à fin décembre 2018.

Le projet Arc d'Emeraude vise l'amélioration des connaissances scientifiques et de l'efficacité de la gestion, l'aménagement et la valorisation écotouristique ainsi que l'intégration territoriale à long terme des trois aires protégées situées autour de Libreville, soient les parcs nationaux d'Akanda et de Pongara ainsi que l'Arboretum Raponda Walker.

Sa finalité est de Garantir à long terme la contribution des écosystèmes littoraux et des espaces protégés au développement durable de la région de Libreville.

Ses objectifs sont formulés comme suit :

Résultat 1. La gestion des parcs nationaux d'Akanda et de Pongara se base sur la compréhension régulièrement actualisée des processus écologiques, des statuts des principaux habitats et espèces, et des usages socioéconomiques

Résultat 2. L'efficacité de la gestion des parcs nationaux de l'Arc d'Emeraude, évaluée selon les standards internationaux, a progressé par rapport à l'état de référence élaboré en début de projet

Résultat 3. Un centre d'éducation environnementale sur la forêt appelé Bois des Géants fonctionne dans l'Arboretum de la forêt classée de la Mondah

Résultat 4. Des lignes directrices pour une meilleure intégration des espaces urbains, littoraux et protégés et la réduction des impacts de l'urbanisation sur les aires protégées de l'Arc d'Emeraude sont prises en compte par les institutions en charge de l'aménagement territorial dans la région de Libreville.

Ce projet constitue un investissement significatif, envisagé en 2011, dans un contexte ayant depuis lors évolué de façon importante. Il est donc pertinent, à ce stade de sa mise en œuvre, de s'interroger sur les succès et les échecs de ses premières années de mise en œuvre, ainsi que sur la formulation de ses objectifs, de ses résultats attendus, la stratégie de mise en œuvre, les actions prévues et les investissements envisagés.

Dans le cas où les évaluateurs estimeraient que les changements contextuels ou les difficultés rencontrées le justifieraient, il sera attendu de leur part de reconstruire le cadre logique du projet et d'envisager certaines réorientations dans les actions à entreprendre et les rééquilibrages budgétaires correspondants.

Les recommandations formulées et les modifications retenues à l'issue de cette évaluation à mi-parcours devraient d'une part permettre de rendre plus efficace la mise en œuvre du projet pendant la seconde partie de son déroulement, de renforcer ses résultats et leur durabilité, et de favoriser la capitalisation des aspects les plus pertinents de cette initiative et des améliorations des connaissances, au bénéfice de l'ANPN, de l'AFD et des différents partenaires.

4. QUESTIONNEMENT EVALUATIFS

En plus de la batterie de critères d'évaluation usuels du CAD de l'OCDE, et dans le contexte de forte concentration des enjeux dans la périphérie du Grand Libreville et d'une réduction conséquente des moyens propres de l'ANPN, les évaluateurs seront invités à aborder les questionnements suivants :

- Dans quelle mesure les démarches entreprises dans le cadre du projet contribuent au renforcement des pratiques de l'ANPN et des institutions partenaires dans la réalisation de leurs missions ?

- Quelles mesures stratégiques devraient être envisagées pour sécuriser à long terme les acquis de l'Arc d'Emeraude ?

- Dans l'hypothèse d'une réorientation partielle du projet et de son budget, quelles sont les actions, les composantes et les investissements qui apparaîtraient comme étant les plus prometteurs en vue de pérenniser l'effort de conservation de l'Arc d'Emeraude sur le long terme ?

5. DESCRIPTION DE L'EVALUATION

5.1 Phase préparatoire

Le Cabinet doit :

- Rassembler et consulter toutes les informations et tous les documents relatifs au projet évalué (instruction, exécution, suivi) et à la compréhension de son contexte. Les documents à consulter seront disponibles auprès de l'ANPN et de l'Agence Française de développement (AFD);

- Reconstruire la logique d'intervention du projet en étudiant les activités mises en œuvre, les moyens mobilisés, le mode de suivi développé, les réalisations, les résultats et impacts attendus. A partir de ce travail méthodologique, le cabinet proposera un document synthétique de cadrage de l'évaluation 3 jours après le démarrage de ses travaux. Ce document fera l'objet d'un échange entre l'équipe dirigeante du Projet, les organes de direction du Projet et le consultant, et devra permettre de structurer la démarche évaluative.

5.2 Elaboration d'une analyse évaluative

Il s'agit de l'analyse évaluative des constats aux jugements évaluatifs, incluant le traitement des questions évaluatives énoncées à la section 3 des termes de référence, et prenant en compte les différents critères de l'évaluation des politiques publiques : pertinence, cohérence interne et externe, efficacité, efficience, effectivité, effets, impacts et viabilité.

L'analyse évaluative considèrera également la recevabilité du projet, au travers de l'examen de son dispositif de suivi opérationnel et financier et de la qualité des produits de suivi (rapportage périodique). Une attention particulière sera portée à la qualité du suivi des partenariats, contractualisés ou non, avec les différents acteurs et parties prenantes.

6. LIVRABLES

Un rapport provisoire sera remis dans un délai de trois semaines à l'issue de la mission sur le terrain. Ce rapport sera examiné par les commanditaires de l'évaluation, en fonction notamment des critères de qualité fournis en annexe des termes de référence. Les observations éventuelles seront transmises au consultant dans un délai de deux semaines après réception du rapport provisoire.

Le rapport définitif sera produit et livré par le consultant dans un délai de 15 jours suivant la réception des observations portant sur le rapport provisoire.

Le rapport définitif comprendra une synthèse de l'exercice d'évaluation reprenant les principaux constats et les principales recommandations en cinq pages maximum ; cette synthèse devra être suffisante pour guider des discussions et faciliter les prises de décision. Les autres parties seront renvoyées en annexe.

Les rapports provisoires et définitifs seront accompagnés d'une présentation Powerpoint résumant les résultats de l'évaluation de manière synthétique.

Le rapport définitif contiendra à minima les éléments suivants :

- Synthèse de l'évaluation ;
- Analyse de la situation et des changements contextuels ;
- Analyse des modalités de mise en œuvre, des actions conduites et des résultats atteints ;
- Analyse des difficultés, carences, succès et opportunités ;
- Analyse de la pertinence des démarches entreprises par l'ANPN pour atteindre l'objectif du projet ;
- Analyse des actions principales à conduire et des orientations à privilégier ;
- Recommandations pour la mise en œuvre du projet jusqu'à 2018 ;
- Cadre logique reconstruit avec une reformulation cohérente des objectifs spécifiques, résultats attendus et indicateurs de résultats ;
- Propositions de rééquilibrages budgétaires.

7. QUALIFICATION ET EXPERIENCE

L'évaluation à mi-parcours demandera une équipe de deux personnes au minimum, dont les profils permettront d'appréhender les enjeux et d'aborder les questionnements évaluatifs relatifs au projet. Les compétences requises pour réaliser cette évaluation sont celles d'une équipe d'experts couvrant les domaines suivants :

- connaissances et expertises techniques et sectorielles dans les domaines de la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- connaissance et expérience professionnelle avérées et documentée en matière d'évaluation ;
- expérience en matière de coopération au développement et des projets financés par des bailleurs de fonds internationaux ;
- expérience dans le pays, la région ou des pays comparables (Afrique centrale ou Afrique de l'Ouest) ;
- la langue d'expression et d'écriture est le français.

La connaissance des procédures et des axes prioritaires du programme de l'AFD, ainsi que des programmes liés aux accords de conversion de dettes représentera un point positif.

Cette évaluation demandera la réalisation d'une mission longue sur le terrain, afin de rencontrer les équipes du projet, de l'ANPN, de l'AFD, les représentants des communautés locales et des partenaires institutionnels.

Une restitution des premiers résultats des travaux sera organisée en fin de mission, devant l'ANPN et l'AFD, afin d'enregistrer les premières réactions et les premiers commentaires.

Le soumissionnaire, et ses cotraitants le cas échéant, devront pouvoir répondre aux critères de qualification suivants :

- Disposer de diverses expériences dans les évaluations des projets d'une ampleur égale ou supérieure au projet proposé ;
- Disposer d'au moins cinq (5) missions d'évaluation de projet et une expérience d'au moins 5 années

L'ANPN établira, sur la base des réponses au présent appel à manifestation d'intérêt, une liste restreinte de six (6) candidats. La sélection finale se fera sur la base d'une consultation restreinte et de l'analyse des offres techniques et financières en réponse aux termes de référence détaillés qui seront communiqués aux candidats présélectionnés.

8. CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier de manifestation d'intérêt, rédigé en français, comprendra une lettre d'intention accompagnée d'une note de présentation du cabinet ou de groupement, indiquant qu'il est qualifié pour réaliser les prestations décrites supra. Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- La lettre d'intention,
- La déclaration d'intégrité,
- L'expérience du cabinet/bureau d'études,
- La disponibilité des moyens matériels et humains pouvant être mis à disposition

9. DATE LIMITE ET LIEU DE DEPOT DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les manifestations d'intérêt, rédigées en langue française doivent être déposées en version papier en un exemplaire original et cinq copies au plus tard le **Lundi 13 Mars 2017 à 10 heures** à l'adresse ci-dessous :

Coordination du projet "Arc d'Emeraude"
Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN)
Résidence Royale, Bâtiment B, Kalikak
B.P. 20.379, Libreville

Les plis seront ouverts en présence des représentants des candidats qui le souhaitent **à la même date à 10 heures 30 minutes dans les locaux de l'ANPN.**

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de transmettre les dossiers physiques par un opérateur de courrier express, et de communiquer les références de l'envoi pour suivi.

Le Secrétaire Exécutif de l'ANPN

Pr Lee James Taylor WHITE

Le Directeur General du Budget et des

Finances Publiques
 Mr Jean-Fidèle OTANDAULT